



## Décision du Maire n°2025\_014

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire ;

Vu l'article 5 de ladite délibération qui autorise le maire à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2025-006 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, mettant à disposition de la société SAS CYCLE & GLISSE COMPANY le bâtiment route du cimetière du 1<sup>er</sup> mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

Considérant la demande de renouvellement de la SAS CYCLE & GLISSE COMPANY pour le stockage de leurs matériels ;

Considérant que ce bâtiment est inutilisé par les services communaux ;

### DÉCIDE

**Article 1er :** Monsieur le Maire décide de conclure une nouvelle convention entre la commune de Yenne et la SAS CYCLE & GLISSE COMPANY représentée par Monsieur Mathieu SZEWCZYK pour la mise à disposition d'un local cadastré E 1103 au n°47 route de chevreu 73170 Yenne. Le local sera utilisé pour le stockage de matériel (détaillé dans la convention) ;

**Article 2 :** Cette location est acceptée et consentie à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 20 €.

**Article 4 :** Cette convention est consentie sous condition que la SAS CYCLE & GLISSE COMPANY présente une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs et la responsabilité civile. La commune de Yenne ne couvre en aucun cas ces risques.

**Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 073-217303304-20250929-2025\_014-AU

Fait à Yenne le 29/09/2025.

Le Maire  
François NOBROUD

